

Avril 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

F

VINGT-HUITIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'EUROPE

Bakou (Azerbaïdjan), 19-20 avril 2012

Point 8 de l'ordre du jour

Rapport sur les résultats de la trente-septième session de la Commission européenne d'agriculture (ECA) sur le thème « Réforme foncière et résultats des exploitations agricoles en Europe: évolution au cours des 20 dernières années ».

1. La caractéristique la plus marquante de la réforme foncière dans les États post-soviétiques est le passage d'une forme d'agriculture collective à un régime individuel, passage qui s'est généralement accompagné d'une privatisation de la propriété foncière. Cette individualisation de l'agriculture est l'un des principaux facteurs ayant permis d'enrayer le déclin qui a marqué le début de la transition et de relancer l'agriculture dans la région. Dans certains pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), le début de la relance agricole est étroitement lié aux dates charnières observées pour l'individualisation de l'agriculture. En outre, le taux et le niveau de relance atteints sont plus élevés dans les régions qui ont mis en œuvre des politiques d'individualisation énergiques (Transcaucasie et Asie centrale), tandis que les pays dans lesquels les réformes d'individualisation ont été moins ambitieuses (pays européens de la CEI) ont connu une reprise plus poussive.

2. Outre la relance de la croissance agricole, la réforme et l'individualisation foncières ont permis d'améliorer la productivité agricole de manière significative grâce aux mesures prises pour encourager l'agriculture familiale. Cette production et cette productivité accrues ont à leur tour entraîné, depuis 2000, une réduction sensible de la pauvreté. L'attribution de terrains aux exploitations familiales et l'augmentation de la part de leur production qu'ils sont à même de vendre ont fait grimper les revenus des populations rurales. Pour que les revenus des familles rurales continuent de s'améliorer et que la pauvreté continue de reculer, des mesures doivent être prises en vue de favoriser l'agrandissement des toutes petites exploitations familiales et de faciliter leur accès aux circuits et aux services commerciaux. L'agrandissement des petites exploitations exige que l'on développe les marchés fonciers tant pour l'achat et la vente que pour la location de terres. L'amélioration de l'accès aux marchés suppose qu'existent des services pour la vente des produits (collecte, tri, conditionnement, contrôle de la qualité) et des usines de transformation performantes et que les agriculteurs puissent louer des machines agricoles et les services qui vont avec.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org

-
3. Enfin, pour que la productivité continue de croître, il sera nécessaire de réinstaurer des services de vulgarisation et de conseil, de porter attention à la santé animale en mettant en place des services vétérinaires modernes et de recourir à l'insémination artificielle pour un meilleur rendement de l'élevage. La FAO a été invitée à aider à façonner ces politiques et à fournir un appui technique dans ses domaines d'expertise, y compris des avis aux gouvernements en matière de politiques, à l'appui d'une intensification durable de la production des petites exploitations.
5. Les États Membres ont pris note du rôle que joue l'agriculture à petite échelle dans leur pays et ont recommandé à la FAO de:
- i) continuer à promouvoir les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers dans la région;
 - ii) prêter son concours aux États Membres pour l'élaboration de lois sur les coopératives agricoles, et conseiller les pays en matière de programmes de développement des coopératives agricoles;
 - iii) fournir un appui aux pays pour la mise en place d'autres services agricoles pour les petits exploitants;
 - iv) collaborer avec les ministères de l'agriculture en vue de renforcer leur capacité de promouvoir un environnement politique équitable pour les petits exploitants.
6. Les organisations de la société civile ont appelé l'attention de la Commission européenne d'agriculture sur des exemples concrets d'accaparement de terres, et sur le fait que les petits exploitants n'étaient pas en position de force pour défendre leurs droits fonciers et elles ont souligné qu'il fallait garantir l'accès à la terre aux populations rurales.